

**ARRETE DU MAIRE ETABLISSEMENT LE TABLEAU ANNUEL
D'AVANCEMENT DE GRADE 2025**

Le Maire ou Président de Hulluch,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 02 mai 2023 après avis du comité social territorial.

ARRETE

ARTICLE 1 -Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2025 est établi comme suit :

Avancement au grade de : Agent spécialisé principal de 1^{ère} classe des écoles maternelles TNC

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
CAUDRELIER Valérie	Agent spécialisé ppal de 2 ^{ème} classe	01/09/2025

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : Adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
RINCHEVAL Sandrine	Adjoint Technique 2 ^{ème} classe	01/09/2025

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARRÊTE

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire

-Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

-Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission et sa publication.

Fait à Hulluch, le 21 juillet 2025

Le Maire,



André KUCHCINSKI